



Règlement du concours photo « Festival *DECLIC NATURE* »

Article 1 : Objet

La Communauté de Communes du Val-de-Meurthe (CCVM) et ses partenaires organisent un concours amateur de photographies naturalistes qui se déroulera du **20 janvier au 18 avril 2014** sur le thème « **le Val-de-Meurthe au fil de l'eau** ».

Sa finalité est de mettre en valeur aux travers de clichés des photographes, les richesses naturelles du territoire de la CCVM et de sensibiliser le plus grand nombre à leur nécessaire préservation.

Article 2 : Modalités de participation

Ce concours est ouvert, à titre gratuit, à toute personne physique ou morale. Les personnes peuvent concourir à titre individuel ou en groupe (association, clubs, écoles...).

Deux catégories sont ouvertes :

- catégorie adulte (18 ans révolus)
- catégorie jeune.

La participation est limitée dans chaque catégorie à une seule par personne. La participation des enfants mineurs se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Les participants à la première édition du festival en 2012 ne peuvent pas présenter les mêmes photos.

La participation au concours peut se faire soit par :

- Mail à l'adresse suivante : n.auger@ccvm54.fr
- Dépôt directement à la CCVM, 13 rue des Ecoles, 54360 Blainville-sur-l'Eau.
- Courrier, sous pli cacheté portant les indications suivantes :
« CONCOURS PHOTO »
A l'adresse suivante :
CCVM
13 rue des Ecoles
54360 Blainville-sur-l'Eau

Article 3 : Déroulement du concours

Chaque participant (individuel ou groupe) doit envoyer des photographies dont il est l'auteur, illustrant le thème du concours.

Pour valider sa candidature, il devra également :

- remplir et joindre à ses photos un bulletin de participation téléchargeable sur le site Internet du festival (www.festivaldeclicnature.jimdo.com) ou disponible au siège de la CCVM
- accepter le règlement.

Toute inscription avec des informations incomplètes, erronées ou frauduleuses sera considérée comme nulle.

Pour les mineurs, l'ensemble de ces formalités sera accompli par son représentant légal.

Les bulletins de participation raturés, surchargés, incomplets, illisibles et/ou expédiés après la date de clôture seront considérés comme nuls.

Article 4 : Caractéristiques de la photographie

Chaque participant peut mettre en compétition une à deux photographies. Les photos peuvent être :

- noir et blanc ou couleur
- format paysage ou portrait

Chaque participant enverra obligatoirement ses photos sous **deux formats** :

- **numérique** (format JPEG, résolution au moins égale à 2 400x1 600 Pixel, soit 3 Mégapixel, le poids ne doit pas excéder 5 Mo). La photo sera renommée sous la forme suivante :
Nom_catégorie_Titre

ET



- **tirage papier 20x30cm** de sa photographie (le nom, le prénom du candidat, la catégorie dans laquelle il concoure, le titre de la photo, le lieu où elle a été prise et la date seront inscrits au dos de chaque tirage).

Les photographies seront obligatoirement prises sur le territoire de la CCVM (Barbonville, Blainville-sur-l'Eau, Charmois, Damelevières, Mont-sur-Meurthe, Vigneulles, Rehainviller).

Ne seront pas considérés comme valables :

- les participants n'ayant pas rempli et restitué le bulletin d'inscription complet
- les participations effectuées après la date limite de participation
- les photos n'illustrant pas le sujet
- les photos de mauvaise qualité
- les photos montage
- l'absence des renseignements demandés sur les tirages.

Les photos ne seront pas retournées.

Article 5 : Droits d'auteur

Le participant au concours cède gratuitement à l'organisateur les droits de diffusion, de représentation, de reproduction et d'adaptation de ses photographies, pour toute exploitation sur tous supports électroniques et papiers ou la possibilité de télécharger des photos en vue de la promotion du présent concours et de la communication de la CCVM ceci sans pouvoir n'en retirer aucune rémunération. Cette autorisation d'exploitation est consentie pour une durée de 5 ans à compter du 18 avril 2014.

La CCVM s'engage à ne pas utiliser la dite photo en dehors des cas énumérés ci-dessus et s'engage à n'en faire aucune commercialisation. La CCVM s'engage à faire apparaître, à l'occasion de toute publication, la mention obligatoire suivante « crédit photo : Nom Prénom ».

L'internaute est conscient que sa photo puisse faire l'objet d'un copiage par un autre internaute, pendant le laps de temps où la photo sera mise en ligne sur le site Internet du festival et sur les pages concernant le concours. Conscient de ce risque et dans pareil cas, l'internaute dégage de toute responsabilité la CCVM.

Article 6 : Obligations du participant

Le participant s'engage notamment à :

- ne pas porter atteinte à l'environnement
- ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs
- ne pas diffamer ou agresser qui que ce soit, ni violer les droits des tiers
- ne pas créer une fausse identité ou usurper l'identité d'un tiers
- ne pas violer les droits de diffusion et de retransmission de tiers sur des événements publics
- ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers
- ne pas porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes susceptibles d'être identifiées au sein des photos
- d'une manière générale, ne pas transmettre des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits des tiers et notamment le droit des marques, le droit de la personne ou le droit d'auteur.

Il doit s'agir d'une création d'œuvre nouvelle et originale de la part du participant. Ce qui exclut toute diffusion, imitation, compilation, reproduction ou représentation intégrale ou partielle, d'une œuvre déjà existante.

Conformément à l'article L.335-3 du code de la propriété intellectuelle, « est un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteurs, tels qu'il sont définis et réglementés par la loi ».



Par conséquent, l'organisateur se réserve le droit de retirer sur le champ et d'exclure du concours, tout contenu qui ne respecterait pas les limitations sus visées ou qui constituerait une atteinte ou une fraude aux droits des tiers et ce, de quelque nature que ce soit. En outre, sera retiré du site tout contenu sur simple demande de l'auteur d'une œuvre parodiée qui en manifesterait le désir.

Article 7 : Date limite de participation

La date limite de réception des clichés pour la participation au concours, cachet de la poste faisant foi, est fixée au **18 avril 2014**.

Article 8 : Jurys et désignation des gagnants

Les photos des candidats seront exposées dans la maison des fêtes et de la culture de Blainville-sur-l'Eau du **16 au 18 mai 2014**.

Les photos seront jugées par deux jurys différents :

- un jury officiel
- un jury constitué des visiteurs

1. Le **jury officiel** se réunira le samedi 17 mai 2014.

Il sera composé de (liste non exhaustive):

- photographes professionnels
- photographes amateurs
- membres de l'Atelier « Vivre ensemble le site du Plain »
- élu(s) de la CCVM
- représentant(s) du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle

Le jury désignera **3 gagnants par catégorie**, parmi l'ensemble des candidats, selon les critères de sélection définis ci-après :

- coup de cœur
- mise en valeur du territoire
- originalité
- respect et pertinence du choix du sujet par rapport à la thématique imposée.

Les décisions du jury officiel sont sans appel.

2. Le **jury constitué des visiteurs** désignera trois gagnants par catégorie selon ses propres critères. Un bulletin de vote et une urne seront disponibles pour chaque visiteur souhaitant participer au vote et ce jusqu'au dimanche 18 mai 2014.

Article 9 : Attribution des prix

Un participant ne peut pas être sélectionné à la fois pour le prix du public et pour le prix du jury. Il ne peut être sélectionné qu'une seule fois. Le prix du jury prévaut sur le prix du public.

Les lots sont offerts par nos partenaires, ainsi que par la Communauté de Communes du Val-de-Meurthe (par ordre alphabétique):

- Bracard Teddy
- Club Vosgien du Val-de-Meurthe « Air comme rando »
- Debryne Benoît et Gadroy Pascal
- JAMA
- Laetitia Photo
- Meier David
- Photo & Nature
- Parc animalier Sainte-Croix de Rhodes



	Catégorie adulte		Catégorie jeune (- de 18 ans)	
	Prix du jury	Prix du public	Prix du jury	Prix du public
1er prix	1 télécommande radio, équipé d'un moniteur LiveView offert par Photo & Nature (235€)	1 piège photo Traphoto offert par JAMA (245€)	1 tente affût offerte par Photo & Nature (95€)	6 guides photographiques « les plus beaux safaris photo du monde » offert par Photo & Nature (100€)
2^{ème} prix	1 bon cadeau Décathlon (100€) offert par la CCVM (100€)	1 housse insonorisante offerte par Photo & Nature (79€)	1 bon cadeau Décathlon offert par la CCVM (50€) + 1 agrandissement photo 30*40 offert par Laetitia Photo	1 livre "Frimousses rousses" offert par Pascal Gadroy et Benoît Debruyne (40€) + 1 entrée adulte offerte par le parc de Sainte-Croix de Rhodes (20€)
3^{ème} prix	2 entrées adultes, offertes par le parc de Sainte-Croix de Rhodes (40€)	1 matinale Brame photographes offerte par le parc de Sainte-Croix de Rhodes (27€) + 1 agrandissement photo 30*40 offert par Laetitia Photo + 1 adhésion offerte par le Club Vosgien (10€)	1 livre photo "Haute Marne, aux sources animales vol.2" offert par David Meier (30€) + 1 agrandissement photo 30*40 offert par Laetitia Photo	1 sortie photo avec Teddy Bracard + 1 agrandissement photo 30*40 offert par Laetitia Photo

Article 10 : Remise des prix

La remise des prix aura lieu le **dimanche 18 mai 2014**.

En cas d'absence, les lauréats seront informés via leur adresse mail, par voie postale ou par téléphone, par l'organisateur du concours. Les lots seront disponibles à la CCVM, 13 rue des écoles, 54 360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU.

La liste des gagnants sera publiée sur le site internet du festival, www.festivaldeclignature.jimdo.com.

Article 11 : Promotion du concours

Du seul fait de sa participation au concours, chaque participant autorise par avance la CCVM à utiliser son nom pour toute opération de promotion liée au concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération que ce soit.

Article 12 : Responsabilité

L'organisateur du concours se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le concours sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Article 13 : Application et règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art. 34 de la loi " Informatique et Libertés " du 6 janvier 1978). Vous pouvez, à tout moment, demander que vos informations soient supprimées.

Article 14 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de Maitres Lecolier et Florentin, huissiers de justice associés, à Lunéville.

Il est téléchargeable sur le site www.festivaldeclignature.jimdo.com.